



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 089-248900896-20260423-2026_39-BF

S²LO

**N°2026.39
FINANCES**

L'an deux mille vingt-six, jeudi 23 avril 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 17 avril 2026, se sont réunis en salle communautaire de Pont sur Yonne (5 rue du Faubourg 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 37

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Gesserand (Perceneige), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin L., (Sergines), Horsin (Thorigny sur Oreuse), Spahn (Villeblevin) Berthy (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Mme Hauteceur (Villeprrot), Nezondet, Sellier (Vinneuf)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Devinat (Chaumont), Léonard, Cristovao, Laurent (Pont sur Yonne), Martin O. (Serbonnes), Viana (Sergines), Talvat (Thorigny sur Oreuse), Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Cochenec, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Pouvoirs : Mme Devinat à M. Spahn, M. Léonard à M. Joly, Mme Cristovao à M. Laventureux, Mme Laurent à M. Dorte, M. Martin à M. Marty, M. La Coste de Fontenilles à M. Nezondet, Mme Humblot à M. Babouhot, Mme Cochenec à M. Benchabane, Mme Sineau à M. Sylvestre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Affectation du résultat 2025 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Yonne Nord

Le Conseil Communautaire, Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- La délibération 2026.36 du conseil communautaire adoptant le compte financier unique 2025 de la Communauté de Communes Yonne Nord ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AFFECTE** le résultat du **Budget Principal** de la Communauté de Communes Yonne Nord comme suit :
 - **5 411 761,33 € (art R 002 - excédent reporté)**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 28 avril 2026 et de sa publication légale le 28 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 089-248900896-20260423-2026_39-BF



**N°2026.39
FINANCES**

		Principal	ZA Evry
Comptabilité			
Dépenses	Fonctionnement	10 509 934,03 €	975 309,18 €
	dont rattachements	677 149,40 €	- €
Recettes	Fonctionnement	11 663 314,75 €	973 531,68 €
	dont rattachements	151 792,37 €	- €
	Résultat exercice	1 153 380,72 €	- 1 777,50 €
	Résultat antérieur	5 806 699,03 €	58,00 €
	Résultat de clôture	6 960 079,75 €	- 1 719,50 €
Dépenses	Investissement	4 307 233,16 €	973 531,68 €
Recettes	Investissement	854 803,24 €	973 531,68 €
	Solde invt	- 3 452 429,92 €	- €
	Solde antérieur	595 168,40 €	- €
	Solde de clôture	- 2 857 261,52 €	- €
	Resultat global exercice	- 2 299 049,20 €	- 1 777,50 €
	Resultat global clôture	4 102 818,23 €	- 1 719,50 €
Restes à réaliser			
Dépenses	Fonctionnement	47 518,84 €	
Recettes	Fonctionnement	- €	
Dépenses	Investissement	- €	
Recettes	Investissement	1 310 662,60 €	
	Resultat global clôture avec RAR	5 365 961,99 €	- 1 719,50 €

Le déficit d'investissement de 1 546 598,92 € fait l'objet d'un report automatique à l'article R1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés.

Le budget ZA d'Evry étant clôturé au 31 décembre 2025, le déficit d'investissement de 1 719,50 € sera repris par le Budget Principal.

- **AFFECTE** le résultat du **Budget Aérodrome** de la Communauté de Communes Yonne Nord comme suit :
 - **31 788,06 € (art R 002 - excédent reporté)**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 28 avril 2026 et de sa publication légale le 28 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 089-248900896-20260423-2026_39-BF



**N°2026.39
FINANCES**

		Aérodrome
Comptabilité		
Dépenses	Fonctionnement	21 578,14 €
	dont rattachements	- €
Recettes	Fonctionnement	29 327,43 €
	dont rattachements	- €
	Résultat exercice	7 749,29 €
	Résultat antérieur	24 038,77 €
	Résultat de clôture	31 788,06 €
Dépenses	Investissement	- €
Recettes	Investissement	2 346,65 €
	Solde invt	2 346,65 €
	Solde antérieur	85 909,16 €
	Solde de clôture	88 255,81 €
	Resultat global exercice	10 095,94 €
	Resultat global clôture	120 043,87 €
Restes à réaliser		
Dépenses	Fonctionnement	
Recettes	Fonctionnement	
Dépenses	Investissement	
Recettes	Investissement	
	Resultat global clôture avec RAR	120 043,87 €

L'excédent d'investissement de **88 255,81 €** fait l'objet d'un report automatique à l'article R001 – solde d'exécution (excédent) d'investissement reporté.

- **AFFECTE** le résultat du **Budget SPANC** de la Communauté de Communes Yonne Nord comme suit :
- **104 367,06 € (art R 002 - excédent reporté)**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 28 avril 2026 et de sa publication légale le 28 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 089-248900896-20260423-2026_39-BF

N°2026.39
FINANCES

		SPANC
Comptabilité		
Dépenses	Fonctionnement	11 430,43 €
	dont rattachements	- €
Recettes	Fonctionnement	50 333,44 €
	dont rattachements	- €
	Résultat exercice	38 903,01 €
	Résultat antérieur	65 464,05 €
	Résultat de clôture	104 367,06 €
Dépenses	Investissement	- €
Recettes	Investissement	- €
	Solde invt	- €
	Solde antérieur	4 054,56 €
	Solde de clôture	4 054,56 €
	Resultat global exercice	38 903,01 €
	Resultat global clôture	108 421,62 €
Restes à réaliser		
Dépenses	Fonctionnement	
Recettes	Fonctionnement	
Dépenses	Investissement	
Recettes	Investissement	
	Resultat global clôture avec RAR	108 421,62 €

L'excédent d'investissement de **4 054,56 €** fait l'objet d'un report automatique à l'article R001 – solde d'exécution (excédent) d'investissement reporté.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Laurent MARTY



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 28 avril 2026 et de sa publication légale le 28 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>